

L'an deux mil vingt, le cinq Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PINAULT, Maire.

**Etaient présents :** Patrick PINAULT, Stéphane CHOUIN, Jean-Jacques GAMBERT, Nelly DASSIS, Gérard MONTIGNY, Isabelle LANSON, Catherine TESSIER, Jean-Marie HUBERT, Bruno GOLDFEIL, Guillaume DELAS, Sébastien PELLOIS, Emilie HELOIN, Philippe DERRIEN, Isabelle GOARD, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Eric NAZAROFF, Corinne LAURENCEAU

**Procurations :** Mélanie RAULO à Isabelle LANSON

**Absente excusée :** Monique ROBIN

**Absents :** Nicolas NIVARD, Isabelle SALLE, Carole TROTIGNON

M. Christophe JAMIN, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019
- **BUDGET COMMUNAL : APPROBATION COMPTE DE GESTION ANNEE 2019**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNAL : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2019**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2019 et également d'affecter les résultats de l'année 2019 du budget communal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Jean-Marie HUBERT, Président pour le vote du compte administratif.

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2019 :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
<b>Reprise des résultats 2018</b>		
Opérations de l'exercice 2019	1 943 517,09	2 597 106,67
Totaux	1 943 517,09	2 597 106,67
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>653 589,58</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>653 589,58</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
<b>Reprise des résultats 2018</b>		425 089,96
Opérations de l'exercice 2019	1 872 055,16	1 298 577,79
Totaux	1 872 055,16	1 298 577,79
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>-573 477,37</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>		<b>-148 387,41</b>
Restes à réaliser (RAR)	555 908,75	522 604,80
<b>Résultat des reports (RAR)</b>		<b>-33 303,95</b>
<b>Résultat global</b>	0,00	<b>471 898,22</b>

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune de l'année 2019 tel que résumé ci-dessus
- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de l'année 2019 d'un montant de **653 589,58 €** à l'article 1068, afin de financer les travaux d'immobilisations corporelles.
- DECIDE de reprendre le résultat de la section d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2020**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'un vote séparé.

Il indique que les membres de la commission finances proposent de maintenir les taux appliqués sur l'année 2019. Il rappelle que ces taux sont identiques depuis l'année 2011.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme suit les taux applicables aux diverses impositions communales au titre de l'année 2020 :
  - Taxe d'habitation : 17,20 %
  - Foncier Bâti : 29,98 %
  - Foncier Non Bâti 85,93 %

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET ANNEE 2020**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget unique de la commune pour l'année 2020.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 février 2020,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget unique de la commune de l'année 2020 qui s'équilibre à la somme de :
  - En fonctionnement à **2 579 666,13 euros**
  - En investissement à **4 058 909,17 euros**

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- BUDGET COMMUNAL : VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2020**

Madame Nelly DASSIS, Adjointe à la Vie Associative, présente les propositions de subventions pour l'année 2020 suite à la commission finances/vie associatives du 6 février 2020.

Elle indique que cette enveloppe globale de **80 660,00 €** ne tient pas compte des mises à dispositions de salles et d'équipements ainsi que des dépenses d'investissement effectuées pour le compte des associations pendant l'année civile. Pour l'année 2020, les demandes d'investissement s'élèvent à 5 447,00 €.

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT 2020 en €</b>
<b><u>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HILAIROISES</u></b>	
Club de l'Amitié	<b>1 300,00</b>
Association Familiale	<b>500,00</b>
Association Arts Plastiques	<b>500,00</b>
Comité des Fêtes	<b>3 000,00</b>
Société d'archéologie et Histoire Locale	<b>250,00</b>
Société de Musique	<b>21 000,00</b>
Club Photo	<b>300,00</b>
Racing Club	<b>4 200,00</b>
ECO St Hilaire Hand Ball	<b>4 500,00</b>
Sports Loisirs	<b>1 000,00</b>
Peintres en Herbe	<b>1 000,00</b>
Tennis Club	<b>2 700,00</b>
St Privé St Hilaire Football Club	<b>15 000,00</b>
Comité de Jumelage	<b>1 600,00</b>
Amicale des Sapeurs Pompiers	<b>316,00</b>
Compagnie de la Luette	<b>1 500,00</b>

Société de Chasse	150,00
Amicale des Parents d'Elèves de St Hilaire	500,00
La Pie Chorus	800,00
Festhilaire	3 000,00
Association des producteurs de cerises	100,00
Cyclo-randonneurs de la Pointe de Courpin	300,00
Syndicat Agricole	100,00
FNACA	100,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>63 716,00</b>
<b><u>SUBVENTIONS ECOLES</u></b>	
Ecole La Providence (22 enfants x 41€)	902,00
Ecole St Charles (5 enfants x 41 €)	205,00
Ecole Saint-Paul Bourdon Blanc (1 enfant x 41 €)	41,00
Ecole Saint-Marceau (1 enfant x 41 €)	41,00
Ecole Maternelle (4 classes)	2 745,00
Ecole Primaire Coopérative 1ère demande (séjours)	9 190,00
Ecole Primaire Coopérative 2 <sup>ème</sup> demande (fonctionnement)	2 000,00
Tennis club subvention exceptionnelle « tennis à l'école »	1 550,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>16 674,00</b>
<b><u>SUBVENTIONS DIVERSES A CARACTERE SOCIAL</u></b>	
Loiret Nature Environnement	150,00
Les bibliothèques sonores	70,00
Association patrimoine sapeurs pompiers (fleury les aubrais / fay aux loges)	50,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>270,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>80 660,00</b>

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les subventions 2020

Ces dépenses seront inscrites au Budget 2020 à l'article 6574.

Cette décision est adoptée par 15 voix Pour.

Mme Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, M. Philippe DERRIEN et Gérard MONTIGNY n'ont pas pris part au vote.

- **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIETE MUSICALE DE ST HILAIRE ST MESMIN**

Monsieur le Maire rappelle que les écoles de musique associatives sont des organismes de droit privé, sans but lucratif, qui développent à titre principal une activité d'intérêt général dans le domaine culturel et éducatif.

Dans le cadre des activités relevant de son objet statutaire, la Société Musicale de St-Hilaire St-Mesmin a demandé à la Commune un soutien financier et matériel permettant d'assurer ses missions.

Vu le décret n°2001 495 du 6 juin 2001 qui rend obligatoire la conclusion d'une convention précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation des subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 euros ou égal.

Considérant l'intérêt public qui s'attache à ces missions, la Commune propose d'aider la Société Musicale de St-Hilaire St-Mesmin à développer ses activités.

Monsieur le Maire propose donc la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens ayant pour but de définir les engagements respectifs des deux parties signataires pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Musicale de St-Hilaire St-Mesmin

Cette décision est adoptée par 17 voix Pour. M. Philippe DERRIEN n'a pas pris part au vote.

- **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée a été lancé début novembre 2019 concernant le projet de construction d'un complexe sportif et associatif.

Monsieur le Maire indique que l'opération est composée de la construction d'un équipement réglementé pour la pratique sportive, d'une salle multi activités, d'espaces de rangement et de convivialité ainsi que des bureaux associatifs pour une surface globale d'environ 900 m<sup>2</sup>.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 075 000,00 € Ht soit 1 290 000,00 € Ttc.

9 offres de cabinet d'architectes ont été reçues et examinées.

Les critères retenus pour le choix des offres sont les suivants :

50% : Valeur technique au regard du mémoire technique

40% : Prix des prestations

10% : Références similaires

Le Comité de Pilotage du projet composé d'élus, d'agents municipaux et de l'AMO a auditionné en date du 21 février dernier, les candidats ayant présentés les trois meilleures propositions au regard des critères de jugement.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres finalisé à la suite des auditions qui dans ses conclusions propose de retenir le cabinet **LR Architecture** pour un montant d'honoraires de 80 625,00 € HT soit 7,50% du coût global estimatif des travaux.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition faite dans le rapport d'analyse d'offres à savoir le choix du cabinet LR Architecture pour un montant d'honoraires de 80 625,00 € HT soit 7,50% du coût global estimatif des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE SOLIDARITE METROPOLITAINE ANNEE 2019 : CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF**

Monsieur le Maire rappelle que la métropole a décidé de mettre en place à partir de 2019 un fonds de concours de solidarité métropolitaine afin de mettre en œuvre ses ambitions de solidarité territoriale. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Accompagner la croissance des communes et soutenir le développement métropolitain et l'amélioration du service aux usagers ;
- Préserver l'identité et la capacité d'action des communes, notamment les plus petites, tout en favorisant leur développement ;
- Conforter la cohésion territoriale entre rural et urbain, centre et périphérie ; prévenir et lutter contre les fractures territoriales entre habitants de la métropole.

Le règlement de ce fonds de concours a été adopté par la délibération n°2019-06-27-COM-14 à l'occasion du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 dont la préfecture a accusé réception le 5 juillet 2019.

Après instruction des projets présentés et au regard des critères fixés dans le règlement, le conseil métropolitain, réuni le 19 décembre 2019 a décidé de soutenir le projet de **construction d'un complexe sportif et associatif (intitulé précédemment salle omnisport polyvalente)** sur la commune de **Saint Hilaire Saint Mesmin** au titre du fonds de concours de solidarité métropolitaine 2019.

Le présents fonds de concours est destiné à participer au financement du projet de **complexe sportif et associatif**, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de **Saint Hilaire Saint Mesmin**, et qui constitue un équipement au sens des dispositions de l'article L. 5216-56-VI du code général des collectivités territoriales.

Le projet prévoit :

- **La création d'un nouvel espace permettant d'accueillir sportifs et associations en réponse à une forte croissance de la demande sur la commune et les communes périphériques. La commune souhaite également permettre à travers la configuration de ce nouveau bâtiment l'accueil d'évènements culturels impossible à ce jour.**

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé au prorata des dépenses réellement exécutées, plafonné à **50 000€**.

Ceci exposé

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré

- APPROUVE la convention d'attribution du fonds de concours de solidarité Métropolitaine année 2019 concernant la construction d'un complexe sportif et associatif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES 2020 – CONCERT DU GROUPE « LES CHILLIDOGS »**

Mr le Maire indique qu'il a été sollicité pour organiser un concert produit par le groupe « les Chillidogs », le samedi 20 juin 2020 sur le site du Pâtis.

Le montant du cachet s'élève à 1 500 € TTC.

La commune a la possibilité de bénéficier de deux aides maximum par an du Conseil Général au titre du Fond d'accompagnement culturel aux communes.

Cette subvention est de l'ordre de 50% du montant de la prestation pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La dépense subventionnable est plafonnée à 3 000,00 € TTC

Le montant de la subvention pourrait être de 750,00 € (50% de 1 500,00 €).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat
- SOLLICITE la subvention au titre du Fond d'accompagnement culturel aux communes, au taux le plus élevé possible.

Cette décision est adoptée par 17 voix Pour. M. Eric NAZAROFF n'a pas pris part au vote.

- **AVENANT CONVENTION PARTICULIERE DE MUTUALISATION PASSEE AVEC ORLEANS METROPOLE PORTANT SUR L'ACTUALISATION DU COUT UNITAIRE DU SERVICE MUTUALISE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil de communauté du 9 juillet 2015 a approuvé les modalités du schéma de mutualisation et de la charte des 22 communes et de l'agglomération orléanaise relatives aux coopérations entre les communes et à la mutualisation des fonctions supports.

En conséquence, une « convention-cadre » fixe le cadre général d'organisation des relations entre les communes et Orléans Métropole, et des actions pour toutes les opérations de mutualisation. Cette convention définit le périmètre et les modalités d'organisation juridique, administrative et financière de la mutualisation permettant l'équilibre entre mise en commun et respect de la libre administration de chacun.

En complément, des conventions particulières ont été signées avec chaque commune pour leurs actions mutualisées spécifiques. Ainsi, chaque convention particulière mentionne notamment le service ou la direction mutualisée, les missions assurées, les coûts et modalités financières de répartition de la gestion mutualisée.

Ces mises à disposition sont conclues pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum quatre fois, dans le cadre du schéma de mutualisation 2015-2020.

Dans ce cadre, une convention particulière a été signée avec les communes d'Orléans, Olivet, St-Privé St-Mesmin, St-Hilaire St-Mesmin, St-Jean-le-Blanc, St-Cyr-en-Val, Boigny-sur-Bionne, Semoy, Ingré, St-Jean-de-Braye et Chateau, pour une mise à disposition auprès de services mutualisés, dont la direction des Systèmes d'information et de la Dématérialisation. L'organisation des services des communes et de la Métropole amène à modifier les conditions financières et notamment le coût du service mutualisé bénéficiant aux communes.

En conséquence, il est proposé de modifier certains articles et l'annexe 1 de la convention particulière de façon à réactualiser les documents.

L'avenant à la convention particulière porte :

- sur la modification des conditions de mutualisation des communes et notamment l'article 4.2 – Coût du service mutualisé bénéficiant à la commune par actualisation du coût unitaire du service mutualisé des Systèmes d'information qui passe de **371 € à 597 €**. Ce coût correspond aux charges réelles de fonctionnement de la DSI (charges de personnel et coût moyen par agent des frais de fonctionnement), auxquels est appliqué un mécanisme de solidarité communautaire permettant de soutenir financièrement les communes dans une logique de projet :

<b>Population de la Commune</b>	<b>Mécanisme de Solidarité</b>
Communes < 5 000 habitants	Abattement de 75%
Communes < 13 000 habitants	Abattement de 50%
Autres Communes	Aucun abattement

**Soit 149,25 € par poste de travail administratif** pour la Commune de St-Hilaire St-Mesmin.

- sur l'annexe 1 – Liste et cout des actions mutualisées modifiée en ce sens

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention particulière de mutualisation passée avec Orléans Métropole portant sur l'actualisation du coût unitaire du service mutualisé des systèmes d'information
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant
- IMPUTE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2020

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) DU LOIRET**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, présente le projet que la commune souhaite mener dans le champ de la parentalité sur l'année 2020.

La commission vie scolaire/enfance/junesse propose une conférence sur le thème « apprivoiser les écrans et grandir ».

Le coût de cette action s'élève à **800 €** (devis Monsieur Olivier DURIS, Psychologue Clinicien).

Il n'est pas prévu de promotion préalable de cette action par les services périscolaires et extrascolaires comme cela a pu être le cas les années passées.

Une information sera faite pour inviter le public par le biais des différents supports de communication (bulletin municipal, P'tit Hilaïrois, site internet, panneau lumineux, page facebook, mailing).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DEMANDE une subvention auprès du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents du Loiret à hauteur de **800 €** pour l'action proposée dans le cadre de la semaine de la parentalité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LFJ LES FILLES DE L'ENT'RAID – TOUS CONCERNES, TOUS SOLIDAIRES » : EUROP'RAID EDITION 2020**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente la demande formulée par l'association « LFJ Les Filles de l'ent'raid – tous concernés, tous solidaires » : concernant le projet de participation à l'Europ'raid édition 2020 qui se déroule en Europe de l'Est du 1<sup>er</sup> au 22 Août 2020.

Le coût global du projet s'élève à environ 6 000 €.

C'est dans ce cadre que la commune de St-Hilaire St-Mesmin a été sollicitée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 €** à l'association « LFJ Les Filles de l'ent'raid – tous concernés, tous solidaires » concernant le projet de participation à l'Europ'raid édition 2020 qui se déroule en Europe de l'Est du 1<sup>er</sup> au 22 Août 2020.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN (RLMP)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.5211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-79 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2 ;

Vu les 13 règlements locaux de publicités communales (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération n° 006762 du conseil métropolitain en date du 29 mars 2018, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et fixant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLPm ayant eu lieu le 28 février 2019 au sein du conseil métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm),

Considérant que le projet du RLPm a fait l'objet de concertations préalables avec les communes et répond aux attentes de la Commune de St-Hilaire St-Mesmin en matière de zonage et de règlement,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- EMET un avis **favorable** sur le projet du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm)

Cette décision est adoptée à l'unanimité.



- **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal **le 21 novembre 2019**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création de 1 emploi d'Adjoint technique** à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 05/03/2020.

**Filière Sociale :**

**Cadre d'emploi : Adjoint technique**

**Grade : Adjoint technique**

**Ancien effectif..... 5**

**Nouvel effectif..... 6**

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Nelly DASSIS interroge Monsieur le Maire au sujet du délai d'ouverture au public du restaurant de l'Escale de Port Arthur. Monsieur le Maire indique que la société SOCOTEC a réalisé le diagnostic de sécurité. Nous sommes désormais dans l'attente d'une nouvelle visite de la commission de sécurité du SDIS.

Dans le cadre du projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile FREE dans le secteur de la Pie, Monsieur le Maire informe du désistement des requérants qui, après le rejet de leur requête dans le cadre du référé suspension ne souhaitent pas maintenir leur requête au fond.

Madame Nelly DASSIS informe le Conseil Municipal des actions menées par Orléans Métropole dans le cadre du projet culturel métropolitain. A participé aux remontées d'information de notre Commune concernant le diagnostic en cours. Les résultats devraient être connus au printemps prochain.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,  
Patrick PINAULT

Les Membres,